



REGLEMENT DE CONCOURS

Octo'pousse 2025

Le présent Règlement est modifiable à tout moment. Il est donc indispensable de vérifier régulièrement les mises à jour qui seront disponibles sur le site du concours.

Le Règlement modifié sera accessible en ligne. En cas de modification au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les candidats ayant déposé un dossier se verront remettre personnellement une nouvelle version par courrier électronique.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

La participation au présent concours emporte acceptation sans restriction du présent Règlement et de ses éventuelles mises à jour, par chacun des candidats.

Tableau de suivi des modifications :

Date de modification	Article(s) ou paragraphe(s) concerné(s)	Objet de la modification	Date de diffusion
		Première version du document	13/01/2025
10/02/2025		Traitement des données à caractère personnels	10/02/2025

Article 1 - Présentation du Concours

1.1 Les organisateurs

Octo'pousse est un concours créé à l'origine par l'**IFREMER** – Etablissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le numéro SIRET 330 715 368 R.C.S. Brest et dont le siège social est sis 1625 route de Sainte Anne – CS 10070 – 29280 Plouzané (France) et aujourd'hui organisé par un ensemble de partenaires organisateurs regroupés au sein du Pôle Universitaire d'Innovation Blue Box.

La liste des partenaires est disponible en annexe et sur le site internet du concours et de ses partenaires.

Le concours est diffusé sur le site internet dédié (<https://www.concours-octopousse.fr/>) et en parallèle diffusé par les différents partenaires sur leur page propre en fonction de leur possibilité.

1.2 Objet du Concours



Ce concours d'innovation vise à stimuler les initiatives de création de startups dans le domaine des sciences et technologies marines.

Au titre du présent Concours, on entend par « Startup », toute entité dotée de la personnalité morale créée et détenue impérativement par le lauréat sur le territoire français (Métropole et Outre mers) ayant pour objectif le développement d'une solution technologique en lien avec l'océan, présentant un fort potentiel d'innovation technologique (projet deeptech) dont résulterait un impact positif pour la société civile et/ou l'environnement.

Le terme « Société » désigne un ensemble de personnes qui partagent des normes, des comportements et une culture, et qui interagissent en coopération pour former des groupes sociaux ou une communauté.

A l'inverse, le terme « société » désigne la personne morale par laquelle une ou plusieurs personnes visent la mise en commun de biens ou de leur industrie en vue de partager les bénéfices, les économies ou les pertes qui en résulteront.

Article 2 - Calendrier prévisionnel du Concours

2.1 Le Concours se déroulera en deux phases, selon les conditions décrites à l'article 3 ci-dessous, du 13 janvier au 31 juillet 2025.

Le jury de sélection se réunira entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2025.

Le Concours est prévu pour se dérouler selon le calendrier prévisionnel suivant :

1. Phase 1

- 13 janvier au 28 février 2025 : dépôt des dossiers de candidature,
- 3 mars au 4 avril 2025 : sélection des finalistes,

2. Phase 2

- 7 avril au 6 juin 2025 : construction et dépôt d'un projet en collaboration avec une équipe scientifique de l'un des partenaires
- Juin 2025 : audition des finalistes,
- Juillet 2025 : jury de sélection puis annonce du ou des Lauréat(s)

2.2 Chaque phase est ponctuée par une sélection.

Au terme de la phase 1, sur la base des dossiers de candidatures, au maximum 8 dossiers seront sélectionnés en tant que finalistes et invités à accéder à la phase 2.

La sélection du ou des Lauréat(s) s'effectuera au terme de la phase 2 après audition orale des finalistes.

A titre exceptionnel, sous réserve des possibilités budgétaires des Partenaires Organisateur, le jury statuant lors de la sélection en phase 2, pourra se réserver la possibilité de déclarer un ou plusieurs autres lauréats lorsque la pertinence des dossiers soumis ne permet pas de départager les dossiers soumis.



Article 3 - Modalités de participation

3.1 Capacité de/des candidat(s)

Ce concours s'adresse à un ou plusieurs candidats, porteur(s) d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes (si pluralité de candidat, chacun des candidats devra individuellement satisfaire à ces conditions) :

- Être une personne physique, capable au sens juridique du terme, âgé d'au moins 18 ans à la date du dépôt du dossier de candidature et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer,
- Déclarer disposer et conserver toutes les conditions pour être en capacité juridique de créer une entité conformément aux dispositions de la législation française applicable, tant au moment dépôt du dossier que dans un délai de cinq (5) ans à compter de la sélection des lauréats.
- Être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise, ou bien avoir immatriculé son entreprise depuis moins de deux (2) ans à la date de dépôt du dossier.
- Les auto-entrepreneurs souhaitant participer au concours doivent respecter les mêmes conditions de recevabilité : être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise (ou l'inscription pour les auto-entrepreneurs), ou bien avoir immatriculé son entreprise (ou s'être inscrit en tant qu'auto-entrepreneur) depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier.

Ne peuvent être candidats :

- les membres du jury ainsi que leurs proches.

Sont considérées comme « proches », au titre du présent article, les personnes physiques ou morales ayant avec les personnes susvisées l'un des liens suivants :

- le conjoint (époux, concubin, partenaire lié par un contrat d'union civile, partenaire en union libre),
- les ascendants (parents et grands-parents) et descendants directs, ainsi que leurs conjoints ou partenaires,
- les frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, et leurs conjoints ou partenaires,
- une entreprise dans laquelle le collaborateur ou une des personnes précitées détient, un intérêt significatif,
- une personne morale contrôlant, ou étant contrôlée directement ou indirectement par une entreprise dans laquelle une personne précitée détient un intérêt significatif.

3.2 Contenu du dossier de candidature

Le formulaire de candidature en ligne est disponible à l'adresse suivante : <https://concours-octopousse.agorize.com/>

Il devra contenir les éléments suivants :



- 1- Une présentation du candidat ou le cas échéant pour chacun des candidats pour les réponses en équipe : CV, motivation pour être lauréat Octo'pousse, expériences, ...
- 2 - Une description détaillée :
 - du projet de création d'entreprise,
 - de l'équipe envisagée (précisant le cas échéant en cas de dépôt de dossier par un groupe de personnes, l'identité de la personne ayant vocation à bénéficier du contrat de travail si le projet était retenu),
 - des informations relatives à la propriété intellectuelle,
 - des informations relatives au marché pertinent des produits ou des services dans lequel s'inscrirait l'innovation technologique.
- 3 - Un pitch vidéo du projet

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise du dossier lors du dépôt du dossier.

A chaque phase du concours, les organisateurs pourront solliciter chaque candidat pour qu'il transmette des informations additionnelles, en fonction des différentes phases du concours.

3.3 Dépôt du dossier de candidature

Lors de la Phase 1, les dossiers de candidature doivent impérativement être transmis avant le 28 février 2025 à minuit, dernier délai, par voie électronique via la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : <https://concours-octopousse.agorize.com/>. Lors de la Phase 2, les finalistes doivent impérativement remettre les projets détaillés construits avec les équipes de l'un des partenaires avant le 6 juin 2025, minuit, à l'adresse suivante : info@concours-octopousse.fr

3.4 Critères de recevabilité des dossiers

Les dossiers, pour être déclarés comme recevables au titre de la phase 1, devront impérativement contenir la totalité des éléments cités en article 3.2.

Attention : Les dossiers en retard, incomplets ou mal remplis seront rejetés. Aucun dossier ne sera restitué au candidat à ce stade.

3.5 Critères de sélection des dossiers

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours Octo'pousse en vue de la sélection des finalistes en phase 1, s'appuie sur l'analyse des dimensions humaine, technologique, juridique et de propriété intellectuelle, financière et commerciale du projet.



Les mêmes critères d'évaluation seront appliqués lors de la phase 2 en y adjoignant d'autres critères dans les conditions de l'article 4.2 ci-dessous.

La sélection du projet lauréat se fera sur les critères cumulatifs suivants :

- 1- La thématique et le potentiel de collaboration avec l'un des partenaires du concours : Concernant l'Ifremer le potentiel de collaboration peut concerner n'importe quelle équipe de recherche, où qu'elle soit localisée.
- 2- Le caractère innovant du projet : degré de rupture en termes d'innovation et maturité technologique suffisante pour créer la startup à l'issue de la maturation.
- 3- L'impact environnemental / progrès pour la Société : Ce point cible l'un des grands enjeux auxquels les Sociétés font face et l'impacts attendus et retombées pour la société clairement décrits et d'envergure.
- 4- Les compétences du porteur, sa motivation et la qualité de l'équipe : compétences du porteur cohérentes avec son projet ; motivation forte pour faire émerger le projet et esprit entrepreneurial.
- 5- La taille du marché
- 6- La cohérence du modèle économique

Article 4 - Jury

4.1 Composition du Jury

Le jury se réunira au terme des Phases 1 et 2 afin de sélectionner les finalistes ainsi que le(s) lauréat(s).

Le jury, sous la présidence de l'Ifremer, sera composé d'au moins huit membres en deux groupes de membres comme suit :

- De consultants en innovation, un représentant de technopôle, un chercheur-entrepreneur, un représentant du monde économique maritime et des représentants du monde socio-économique et de l'entrepreneuriat
- Des représentants des structures organisatrices du concours : le directeur de la Direction du partenariat et du transfert pour l'Innovation Ifremer, un représentant de la Direction Scientifique Ifremer et deux représentants des partenaires organisateurs du concours.

Le jury sera complété d'un membre de la Direction du Partenariat et du transfert pour l'Innovation (DI) de l'Ifremer et d'un membre du Technopôle Brest Iroise qui interviendront comme secrétaires de séance. Ces derniers ne prendront pas part à la sélection des candidats.

Les membres du jury sont choisis en considération de leurs compétences dans le domaine relatif au concours. Une composition équilibrée du jury et la collégialité des membres du jury sont des leviers en faveur d'un processus impartiale de sélection du/des candidats lauréats par le jury,



pour minimiser au maximum les liens d'intérêts (qui peuvent être de différentes natures : académiques, financiers, contractuels, personnels, ou d'engagement citoyen ou associatif). Leur participation en tant que jury s'effectue en toute impartialité et ils sont choisis de telle sorte qu'ils garantissent ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt au sens de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II.

Les membres du jury, ainsi que les partenaires organisateurs du concours, s'engagent à conserver la confidentialité des dossiers de candidature.

4.2 Procédure de sélection du Lauréat

Des auditions se dérouleront entre le 9 juin et le 31 juillet 2025, leurs modalités seront précisées ultérieurement.

Les partenaires organisateurs se réservent le droit de réaliser tout ou partie des auditions à distance par tous moyens de télécommunication.

Dans un délai d'un mois maximum avant les auditions, les finalistes se verront remettre par les partenaires organisateurs un dossier complémentaire visant à préparer l'audition en vue de la sélection par le jury.

Pour faire son choix, le jury se basera sur les critères cumulatifs suivants :

- Les critères définis en article 3.4 ci-dessus ;
- La performance du Lauréat lors de l'audition présentant notamment les éléments requis dans le dossier complémentaire envoyé aux finalistes, ainsi que ses capacités à répondre aux questions du jury.

Le jury se réunira au terme après avoir auditionné la totalité des finalistes participants.

Après délibération à la majorité, les membres du jury désignent le(s) lauréat(s). Tous les membres du jury prennent part à la discussion et à la sélection.

En cas de nombre insuffisant de candidatures et/ou si le jury estime que le niveau des candidatures est insuffisant, il pourra souverainement décider de ne pas désigner de lauréat.

4.3 Souveraineté du jury

Le résultat du vote du jury constitue une décision souveraine. Les membres du jury n'ont pas à motiver leurs décisions. Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas diffuser les résultats du vote avant la notification personnelle du Lauréat au cours de l'été 2025.

Article 5 - Dotations

5.1 Nature des Dotations

Les Dotations allouées au(x) Lauréat(s) seront composées ainsi :



- (i) Un contrat de travail d'une durée allant de 12 à 18 mois maximum sur le site de l'un des partenaires organisateurs d'Octo'pousse, le plus pertinent pour la réalisation du projet (période ci-après dénommée « la Collaboration »). Ce contrat de travail est prévu pour débuter à l'automne 2025, la date précise étant à définir selon la disponibilité du lauréat et de l'équipe scientifique d'accueil. La rémunération sera établie en fonction de la grille salariale en vigueur chez le partenaire employeur. Les modalités du contrat de travail seront à définir avec le partenaire employeur.
- (ii) Une ligne spécifique de budget dédié au projet, allant d'un montant de 40 à 60 000 € maximal (non fongibles) dédiée à la réalisation du projet durant la Collaboration. Les dépenses éligibles sont des dépenses de fonctionnement (pas d'investissement possible), et elles pourront être échelonnées sur toute la durée du CDD. Elles devront respecter les procédures en vigueur du partenaire portant la collaboration Octo'pousse.
- (iii) Une collaboration avec une équipe de l'un des partenaires organisateurs d'Octo'pousse pour la réalisation du projet de R&D. Cette Collaboration doit permettre de lever des verrous essentiels pour que la technologie gagne en niveau de TRL, tout en permettant aux équipes de recherche de produire de nouvelles connaissances et résultats scientifiques en lien avec leur feuille de route.
- (iv) Un accès aux infrastructures de recherche du partenaire portant la collaboration permettant la réalisation des expériences nécessaires pour l'avancement du projet pendant la durée de la Collaboration.

Ces Dotations sont entendues comme non fongibles, le lauréat ne peut en aucun cas réclamer l'échange des Dotations par le paiement de leur contrevaletur financière ou par autre chose de même valeur.

5.2 Remise des Dotations

Il est remis une Dotation par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs.

L'annonce du ou des lauréat(s) aux finalistes sera faite au maximum dans un délai d'un mois suivant la date de délibération du jury au terme de la phase 2.

Le lauréat sera contacté directement par l'un des partenaires organisateurs et son identité fera l'objet d'une notification sur le site internet d'Octo'pousse et des partenaires du concours.

Article 6 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Les partenaires organisateurs pourront demander à chaque candidat, si nécessaire, des précisions ou justifications supplémentaires.



Les candidats s'engagent à ce que leur candidature et le projet de création de startup soit en adéquation avec leur activité professionnelle au moment de la sélection du Lauréat et de la mise en œuvre du projet.

Dès lors que le projet est déposé, les candidats déclarent disposer de toutes les qualités requises notamment en article 3 ci-dessus afin de mettre en œuvre le projet et dans l'objectif de fonder une startup.

Article 7 - Engagement du Lauréat

7.1 Projet et Création de startup

Le Lauréat déclare disposer au cours du projet, de toutes les qualités requises notamment en article 3 ci-dessus afin de le mettre en œuvre.

Le Lauréat déclare également disposer de toutes les qualités requises pour la création d'une Startup et les conserver pendant la durée du concours ainsi que la durée nécessaire à la mise en œuvre du projet soit 36 mois suivant la proclamation du lauréat.

Le Lauréat s'engage à entamer les démarches d'immatriculation de la Startup dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du lendemain du terme de son CDD au sein de l'un des partenaires concours. Au terme de ce délai et à défaut de démarches entreprises par le lauréat, le partenaire porteur de la collaboration sera libéré de plein droit de la totalité de ses engagements envers celui-ci. Le Lauréat perdra de ce fait et de plein droit, le bénéfice des Dotations telles que définis ci-dessus et notamment les accès aux infrastructures ainsi que toutes actions d'accompagnement de l'un des partenaires porteurs de la collaboration dans la création de la Startup et tous droits particuliers relatifs au transfert de la technologie innovante. Le Lauréat, n'aura droit à aucune réparation et ne pourra requérir aucune indemnité de ce fait au partenaire porteur de la collaboration.

Dans le cadre du présent concours, en cas de création de société, le ou les Lauréats s'engagent :

- à ce que la future entité soit immatriculée et dispose de son siège social sur le territoire français (France métropolitaine, Outre-mer compris) ;
- à disposer lui-même de la majorité des droits de vote en cas de pluralité d'associés.

Dans le cas de lauréat répondant avec une société d'ores et déjà immatriculée dans les conditions de l'article 3.1, celui-ci s'engage à continuer de respecter ses obligations sociales et fiscales durant la mise en œuvre du projet.

7.2 Relations contractuelles avec le partenaire employeur concerné dans le cadre d'un contrat de travail

Il est rappelé qu'en signant un contrat de travail avec l'un des partenaires du concours, le Lauréat s'engage à respecter les règles et conventions applicables dans le cadre de sa relation



contractuelle avec la structure concernée ainsi que les dispositions légales et notamment le principe de loyauté. Les relations contractuelles entre le partenaire employeur et le lauréat sous contrat restent exclusivement entre ces deux parties, les autres partenaires ne sauraient être tenus des engagements ressortant de la relation induite par le contrat de travail.

7.3 Ethique

Le Lauréat s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations, décrets et/ou ordonnances officielles du gouvernement, relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

7.4 Accès aux infrastructures de recherche du partenaire Octo'pousse

L'accès aux infrastructures sera conditionné à la signature d'une convention spécifique et sera soumis aux réglementations applicables à la structure d'accueil concernée

Article 8 - Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la construction du projet et de la sélection de la phase 2 sont à la charge exclusive des candidats.

Par exception, dans le cas où les auditions de la phase 2 s'effectueraient en présentiel et non à distance, impliquant donc des déplacements, les partenaires organisateurs pourront prendre en charge directement les frais de déplacement du candidat (ou des membres de l'équipe telle que définie dans le dossier de candidature, dans la limite de deux membres maximum).

Dans ce cas, or cas particuliers des candidats en provenance des Outre-mer, les frais de transport des candidats pourront être pris en charge directement par les partenaires Organisateurs sur la base d'un billet de train 2nd Classe, sur demande écrite à l'adresse suivante : info@concours-octopousse.fr

Article 9 - Propriété intellectuelle et industrielle - Confidentialité

Pour les besoins du présent Règlement les termes "Droits de propriété intellectuelle", s'entendent de toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

Tout candidat présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

Les candidats et le lauréat garantissent aux partenaires organisateurs la jouissance paisible de la totalité des éléments composant les dossiers de candidature et plus globalement les projets.

A ce titre, les candidats déclarent et garantissent aux partenaires organisateurs :



-ne pas avoir copié ou imité de création susceptible de protection par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;

-que le dossier de candidature et le projet sont dénués de toute contrefaçon de brevet, de marque, de droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Les candidats et le lauréat garantissent les partenaires Organismes contre tout trouble, action, revendication, éviction, ou réclamation notamment contre toute action en contrefaçon ou concurrence déloyale exercée par des tiers concernant les dossiers de candidature et le projet.

En pareille hypothèse, ils s'engagent à :

- (i) tout mettre en œuvre pour que les partenaires Organismes soient mis hors de cause ;
- (ii) assurer la défense des partenaires Organismes contre toute réclamation ou action concernant le livrable et en supporter tous les frais ; et
- (iii) indemniser les partenaires organismes de tous coûts, pertes ou dommages que cette dernière pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats et les frais de justice.

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présentation des projets resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité. Tout candidat pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 4 semaines après la clôture du concours.

Article 10 - Limite de responsabilité des partenaires Organismes

10.1 Les partenaires Organismes se réservent l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le concours en cas de :

- Force majeure ;
- Fraude de quelque nature que ce soit,

10.2 La responsabilité des partenaires Organismes ne pourra être engagée en cas panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'accès des candidats sur le site internet des partenaires Organismes ou tout autre site internet utile pour la participation au concours.

10.4 Les partenaires Organismes ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement du dossier de candidature et notamment du refus de prise en compte dudit dossier en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du concours ou par toute altération portée au dossier de candidature indépendamment du fait des partenaires organismes.



10.5 Les partenaires Organisateur ne pourront être tenus pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté.

10.6 Les partenaires Organisateur ne pourront être tenus pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un candidat en raison de sa violation du présent règlement.

10.7 Les partenaires Organisateur et les autres partenaires, ne pourront être tenus responsables des éventuelles litiges ou responsabilités engagées dans le cadre des relations contractuelles entre le candidat sous contrat de travail et le partenaire employeur. Le partenaire employeur exerce seul toutes ses prérogatives d'employeur et demeure seul et unique responsable de toutes les obligations et de tous les devoirs découlant de sa qualité d'employeur.

10.8 Dans le cas de lauréat étranger, les partenaires Organisateur ne pourront être en aucun cas tenu responsable des éventuelles difficultés d'établissement du contrat de travail consécutives au retard ou à la non délivrance d'autorisations administratives, permis de travail ou visas.

Article 11 - Traitement des Données à caractère personnel

Les candidats s'engagent à garantir la véracité de l'ensemble des informations fournies à travers leur dossier de candidature.

Les candidats autorisent les organisateurs du concours Octo'pousse à partager les éléments donnés dans leur candidature avec :

- Tous les partenaires du concours en phase 1, et uniquement le(s) partenaire(s) concerné(s) par le projet de collaboration en phase 2,
- Le jury de sélection (composition décrite ci-dessus) pour l'évaluation et la sélection des dossiers en phase 1 et phase 2.

Les partenaires du concours s'engagent à respecter les obligations du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD 2016/679) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer en particulier vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Ifremer : soit par courrier postal : IFREMER – Délégué à la protection des données- Centre Bretagne – ZI de la Pointe du Diable – CS 10070 – 29280 Plouzané soit par courriel : dpo@ifremer.fr ou de tout autre DPO des partenaires du concours en fonction des finalités de traitement associé.

La gestion dématérialisée des dossiers de candidature est assurée par la plateforme Agorize (rôle d'opérateur du site Internet pour le dépôt et la gestion des dossiers)



Article 12 Modification du Règlement

Le présent Règlement est modifiable à tout moment. Il est donc indispensable de vérifier régulièrement les mises à jour qui seront disponibles sur le site du concours.

Le Règlement modifié sera accessible en ligne. En cas de modification au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les candidats ayant déposé un dossier se verront remettre personnellement une nouvelle version par courrier électronique.

Les partenaires organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

Article 13 : Communication

En participant au concours Octo'pousse, le finaliste, ainsi que chaque membre de l'équipe en cas de candidature collective admis en phase 2, donne(nt) l'autorisation aux partenaires du concours de communiquer sur ses nom, prénom, fonction, image, ainsi que sur une partie de son projet, tant dans ses opérations de communication interne que dans ses opérations de communication vis à vis du public sur le concours et les lauréats, quelles qu'elles soient.

Article 14 Loi et juridiction applicable

Le présent Règlement est interprété et exécuté en application de la loi française.

Tout litige quant à son contenu, son interprétation ou son exécution qui ne peuvent trouver de solution amiable seront portés devant la juridiction française compétente sur le sol métropolitain.



Annexe :

Partenaires du concours Octo'pousse pouvant porter une collaboration dans le cadre du Concours Octo'pousse 2025

Le concours Octo'pousse rassemble les 11 partenaires suivants : Université Bretagne Occidentale, SHOM, SATT Ouest Valorisation, IRD, ENIB, IMT Atlantique, Ifremer, ENSTA Bretagne, Ecole Navale, CNRS, 7 Technopoles de Bretagne (dont la Technopole Brest Iroise).

Dans le cadre du concours Octo'pousse, la collaboration doit être portée par un partenaire technique, à savoir : l'Université de Bretagne Occidentale, l'Ifremer, l'IMT Atlantique, l'ENSTA Bretagne, le CNRS, l'IRD, l'ENIB, le SHOM ou l'Ecole Navale.